



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-082

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-04-28-003 - Arrêté de réquisition (bâtiment 3 " immeuble Bridge" appartenant à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles situé Allée des Mortemets à Versailles). (2 pages)

Page 3

78-2020-04-28-002 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle de fonctionnement du marché de la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19. (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-04-28-003

Arrêté de réquisition (bâtiment 3 " immeuble Bridge"
appartenant à l'établissement public du château, du musée
et du domaine national de Versailles situé Allée des

*Arrêté de réquisition (bâtiment 3 " immeuble Bridge" appartenant à l'établissement public du
château, du musée et du domaine national de Versailles situé Allée des Mortemets à Versailles).*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRÊTE DE REQUISITION

(Bâtiment 3 « Immeuble Bridge » appartenant à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles situé Allée des Mortemets à Versailles)

Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de préfet des Yvelines ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation des demandeurs d'asile ou des réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en place d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux de demandeurs d'asile ou de réfugiés ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, en cas d'urgence, les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant l'installation depuis le 1^{er} août 2019 d'un campement sur la commune d'Achères dans des conditions de salubrité très dégradées constitutives d'atteintes graves à l'ordre public, en particulier pour la salubrité publique et la sécurité des personnes ;

Considérant que le bâtiment 3 du Camp des Mortemets, appartenant à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles situé Allée des Mortemets à Versailles, est, par sa disposition et sa localisation, le plus adapté à un accueil et un hébergement dignes pour des populations ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouver nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'Association des cités du secours catholiques (ACSC) – Cité St Yves sise 24 rue Maréchal Joffre 78 000 VERSAILLES, sous couvert de la Direction Départementale de la Cohésion Social (DDCS) des Yvelines ;

Considérant que le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté précédent signé le 28 novembre 2019 par le Préfet des Yvelines ;

Sur proposition du Préfet des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite à des mesures sanitaires exceptionnelles, l'arrêté de réquisition relatif au bâtiment 3 « Immeuble Bridge » situé Allée des Mortemets à VERSAILLES, et concernant sa réquisition pour l'accueil et l'hébergement d'urgence de 50 personnes, est prorogé jusqu'au **31 mai 2020 inclus**.

Article 2 : Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouver nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-04-28-002

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de
fonctionnement du marché de la commune de
Saint-Germain-en-Laye (78) pendant la période de

*Arrêté portant autorisation exceptionnelle de fonctionnement du marché de la commune de
Saint-Germain-en-Laye (78) pendant la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19.*

confinement liée à l'épidémie de Covid-19.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant autorisation exceptionnelle de fonctionnement du marché
de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE(78)
pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, M. Jean-Jacques BROU ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 complété prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-III ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier Ministre a, au III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier Ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Vu les demandes en date du 6 avril 2020 du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, sollicitant le maintien à titre exceptionnel de l'ouverture du marché alimentaire ;

Considérant que le maintien de l'ouverture du marché alimentaire répond à un besoin d'approvisionnement de la population compte tenu des circonstances locales ;

Considérant les mesures mises en place par le maire pour garantir des conditions d'organisation conformes à la protection de la santé publique et l'engagement du maire de procéder aux contrôles nécessaires pour garantir le respect des mesures sanitaires prescrites ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19 et l'urgence ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le marché alimentaire de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE est autorisé à ouvrir à titre dérogatoire pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, selon les dispositions suivantes :

- les dimanches matins - place centrale du marché
- les samedis matins - Fourqueux
- les vendredis après-midi – quartier du Bel Air

Article 2 : Le maire veillera à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire et effectuera les contrôles nécessaires pour garantir le respect des dispositions propres à garantir la santé publique et à interdire les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert.

Article 3 : Le maire doit prévoir une distance de 10 mètres entre chaque étal, limiter les accès de manière à faire respecter en permanence les distances entre les clients et faire respecter toute disposition permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2020

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU